

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODIÈME du mois Fructidor.

Ere vulgaire.

Mardi 19 Août 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, etc., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, &c. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & les franchises au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux fois par feuille pour chaque jour restant à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

POLOGNE.

Du quartier-général de l'armée prussienne, à Opalin,
le 15 juillet.

KACZYNSKO a rassemblé sous les nouvelles fortifications de Varsovie toutes les troupes qu'il commande. Les principaux habitans de cette capitale ont proposé d'éviter les horreurs d'un siège en se soumettant aux forces prussiennes; mais le peuple a non-seulement repoussé cette idée, mais encore il a mis en état d'arrestation ceux qui l'ont proposée.

Le centre de l'armée combinée qui va faire le siège de Varsovie, est commandé par Frédéric Guillaume; l'aile gauche est aux ordres de son fils, & les troupes russes qui forment l'aile droite sont commandées par le général Ferlen.

Les troupes autrichiennes envoyées pour prendre part au nouveau gage des rois, se trouvent dans un assez grand embarras; lorsque le général d'Harnoncourt qui les commande proposa au général prussien, commandant à Cracovie, de les laisser entrer dans cette Vaivodie, celui-ci lui déclara qu'il n'avoit aucun ordre de permettre cette entrée dans une contrée acquise au prix du sang prussien. Les autrichiens ont reçu ordre de leur côté de ne pas avancer davantage.

Nota: On voit par ce premier acte de méintelligence, que les cours de Berlin & Pétersbourg ont loyalement ou royalement calculé l'épuisement de celle de Vienne, & que d'après ce calcul, il ne seroit pas étonnant qu'elles lui fissent une très-petite part dans le nouveau partage qu'elles se croient en état de faire sans sa participation. Cette profonde immoralité sauveroit la liberté de la Pologne si les polonois étoient fortement unis pour une aussi belle cause; mais il y a tout à craindre que les divisions intestines ne soient encore plus funestes pour les polonois, que la division de leurs ennemis ne leur sera favorable.

ANGLETERRE.

De Londres, le 23 juillet.

Le lord Cornwallis & le comte de Moyra sont de retour

des Pays-Bas. On présume qu'ils n'en rapportent pas des nouvelles bien satisfaisantes: cependant le ministère fait répandre le bruit d'un prochain embarquement d'un corps de 16 mille hommes destinés à passer sur le continent. On ajoute que ce corps sera, s'il est possible, une descente sur les côtes de France, & qu'il sera renforcé par les légions d'émigrés qu'on envoie sans relâche dans les îles de Jersey & de Guernesey. Ce projet, tout impraticable qu'il est, flatte l'orgueil ministériel; mais les gens sensés le rangent dans la classe des rêveries dont Pitt berce la nation pour l'endormir sur la véritable situation de son commerce maritime qui souffre, & de sa situation intérieure qui a détruit toute liberté.

La gazette de la cour a publié une relation satisfaisante de la prise du Port-au-Prince qui s'est rendu, le 4 juin, au général John Withe. Un renfort de 1800 hommes, venus de la Jamaïque, a déterminé cette prise à laquelle la trahison a eu autant de part que la division qui régnoit entre la garnison & les habitans de cette place. « Tout y étoit, dit le général Withe, dans un état de commotion extrême; les noirs & les blancs s'entrégorgèrent au moment que nos troupes ont paru dans les environs. Cette circonstance a hâté la reddition de ce poste important ». Le général, reçu au Port-au-Prince, a publié une proclamation très-bénigne pour engager les colons à chérir le gouvernement britannique, distingué, dit-il, par sa douceur & sa bonne foi.

Le ministère n'a point renoncé à l'espoir de rallier encore le roi de Prusse à la coalition: il a soie de faire répandre dans les feuilles, que les Belges sont peu satisfaits de la nouvelle alliance des François; & sur ce texte, on brode des projets les plus extraordinaires.

SUISSE.

Extrait d'une lettre particulière de Genève, du 25 thermidor.

La terreur & la consternation ont été long tems à l'ordre du jour dans cette malheureuse cité, sans cesse déchirée par de nouvelles divisions. Les six castes soumis à celle des bourgeois seuls privilégiés de tous les droits utiles, honorifiques & politiques, avoient profité du décret qui accorde

protection aux peuples qui secourront le joug d'un gouvernement abusif, pour conquérir l'égalité & pour régénérer leur sort politique. Pendant un an de révolution ils avoient le gouvernement, & tout s'étoit passé sans répandre une seule goutte de sang, lorsque tout-à-coup on a emprisonné 5 à 600 personnes. Cette insurrection étoit dirigée non-seulement contre les mauvais patriotes, mais encore contre les montagnards. Leur président, Vitel, vertueux sans-culotte, qui, par sa haine contre les rois, avoit obtenu les honneurs de la Bastille, étoit emprisonné & mis en jugement : mais la nouvelle de la chute du tyran Robespierre est arrivée, & tout a changé de face pour les montagnards : ils sont tous sortis de prison ; Vitel a été reconnu innocent & indennisé. Les fers d'un autre respectable montagnard âgé de 75 ans, nommé Verr, ont été aussi brisés, & la tyrannie a expiré avec son chef.

FRANCE.

De Paris, le 1^{er} fructidor.

Les tyrans de tous les temps, de tous les pays, de tous les états monarchiques ou républicains, ont souvent parlé de liberté, & ont en même-temps comprimé la première de toutes les libertés, celle de la presse. Si on se reporte vers les temps douloureux qui ont menacé tout-à-l'heure la république française d'un affreux renversement, on verra que nos triomvirs parloient aussi de liberté, tandis qu'ils élevoient des instruments de mort contre tous ceux qui auroient osé dévoiler leur tyrannie & leur despotisme. Il étoit resté une queue à leur affreux système ; & on a entendu, dans le sein même de la convention, une voix réclamer la tyrannie de l'oppression contre un écrit qui chequoit cette voix ; mais on a vu aussi un cri général & unanime s'élever contre cette voix, en lui indiquant d'employer l'application de la loi sur le prétendu délit dont elle se plaignoit, & en maintenant la liberté de la presse. Les petits tyrans qui courent les rues & que le moindre choc de la vérité peut & doit renverser, ne manquent jamais de crier à l'impudence, à l'anarchie, si la république entière ne s'arme pas aussi-tôt pour venger la petite querelle de leur sot amour-propre. Laissons-là ces vaines clameurs, & confions aux représentans éclairés d'un grand peuple le soin de réprimer les abus que la meilleure des institutions, la liberté elle-même pour se permettre.

La convention a donné le signal de cette liberté précieuse qu'elle a établie. La société des Amis de l'Égalité, séance aux Jacobins, a répondu avec zèle & patriotisme à ce signal ; & dans la séance mémorable du 28 thermidor, Réal, après avoir déclaré qu'il faut une grande force d'action dans les mains de ceux qui gouvernent, a ajouté qu'il falloit aussi que la liberté donnât un contre-poids à cette puissance.

Je crois que pour y parvenir, a-t-il ajouté, il est un moyen unique & très-puissant, c'est la liberté de la presse : on me dira peut-être qu'il existe sur cet objet des loix bien-faisantes ; mais je répondrai qu'il me suffit de jeter les yeux sur ce qui s'est passé depuis plus d'un an, pour faire voir que la liberté de la presse a été anéantie : il ne suffit pas d'avoir les loix qui existent, puisqu'il est constant qu'elles ont été violées ; il faut qu'il y ait une garantie sûre & indélébile, & que l'on ne craigne plus d'être guillotiné pour avoir écrit telle chose à telle époque. Pour bien détester le régime qui vient de finir, je crois qu'il est nécessaire d'en faire voir les dégâts effrayans ; c'est dans la peinture des maux que l'on s'est soufferts dans les prisons, que l'indignation des bons citoyens doit trouver son aliment. Je laisse aux citoyens, que la persécution avoit plongés dans les dif-

férentes maisons d'arrêt, le soin de faire connoître les héros dont ils ont été les témoins ; pour moi je vais dire ce qui se passoit au Luxembourg. Je ne crois pas, comme on l'a dit dans certain rapport, que la révolution soit une vierge dont on ne doit pas lever le voile.

Un régime de fer, un état de mort, la sombre désiance peinte sur tous les visages, & qui étoit profondément imprimée dans l'âme des prisonniers, à cause des espions répandus parmi eux, dont les occupations étoient de faire des listes & de donner de l'aliment au tribunal révolutionnaire ; la situation physique & morale des prisonniers ; tout annonçoit que le Luxembourg n'étoit qu'un vaste tombeau destiné à ensevelir les vivans. Nous avions d'abord dans ce séjour de mort un bon geolier, pere de famille, compatissant pour le malheur ; sa conduite déplaisoit aux tyrans, ils l'ont chassé, & il a été conduit au tribunal révolutionnaire, d'où il a eu le bonheur de s'échapper, je ne fais comment. On l'a remplacé par un autre individu que je ne puis mieux désigner que par le nom de tigre : il n'y avoit ni femmes, ni enfans, ni vieillards, dont l'état & la foiblesse pussent lui arracher aucune marque de sensibilité ; il frappoit, il insultoit avec une barbarie de Cannibale. Un jour un malheureux geolier marchoit avec beaucoup de peine pour se rendre à la table commune, il le traitoit durement pour le faire marcher plus vite qu'il ne pouvoit le faire, & lui disoit : *marche donc, coquin, je n'ai pas le tems de t'attendre.*

Un autre jour, on appelloit un grand nombre de prisonniers pour aller au tribunal révolutionnaire, & on les assembloit dans une salle jusqu'à ce que le nombre fût complet ; les malheureux désignés pour aller au tribunal, serroient la main des autres prisonniers en leur disant adieu, s'attendant bien qu'ils iroient à la mort. On avoit appelé un jeune homme par son nom de famille, & il étoit descendu ; mais quand on l'appella une seconde fois par le prénom, il vit bien que ce n'étoit pas lui qu'on avoit voulu appeler, & il le dit à l'huisier. Celui-ci, convaincu de la vérité, exige que l'on fasse venir la personne qu'il a ordre de demander. Le barbare geolier lui répond : *Qu'importe ? si celui-ci ne passe pas aujourd'hui, il passera demain.*

(La suite à demain.)

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 1^{er} fructidor.

J. Saumon, dit Labran, âgé de 54 ans, né à Rouffinet, district de la Rochefoucault, charretier & cultivateur à Bufseroles, dép. de la Dordogne ;

Convaincu d'avoir sciemment tenu des propos contre-révolutionnaires, d'avoir commis des meurtres & assassinats envers plusieurs citoyens de la force armée, de s'être opposé au recrutement, a été condamné à la peine de mort.

C. Maury, âgée de 50 ans, née à Notrou, femme de Saumon ;

Co-accusée, a été acquittée & mise en liberté.

P. A. Lavarat, âgé de 31 ans, né à Montfaucon, départ. du Lot, ex-homme de loi, défenseur officieux près le tribunal du district de Gourdon ;

Convaincu d'avoir sciemment résisté aux autorités constituées, d'avoir fait des rassemblemens pour empêcher le recrutement, d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté, & d'avoir insulté l'arbre de la liberté, a été condamné à la peine de mort.

CONVENTION NATIONALE.

N. B. Nous avons donné dans l'un des précédens numéros

la lettre du ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique au président de la convention nationale, & les lettres de créances délivrés à James Monroe par Georges Washington, président du congrès. Voici les autres piéces & les discours prononcés dans la séance du 28 thermidor.

Discours de James Monroe.

Citoyen président & représentans du peuple françois.

Mon admission dans cette assemblée, en présence de la nation françoise, (car tous les citoyens de la France sont représentés ici) pour être reconnu comme le représentant de la république américaine, affecte ma sensibilité à un point que je ne puis exprimer. Je la considère comme une nouvelle preuve de l'amitié & de l'estime que la nation françoise a toujours témoignée à ses alliés les Etats-Unis d'Amérique.

Les républiques devroient se rapprocher les unes des autres. Sous beaucoup de rapports elles ont toutes le même intérêt; mais cette maxime est spécialement vraie à l'égard des républiques américaine & françoise.

Leurs gouvernemens ont une grande analogie; ils chérissent tous deux les mêmes principes & reposent sur les mêmes bases, les droits égaux & inaliénables de l'homme; même le souvenir des dangers communs augmentera leur harmonie & cimentera leur union.

L'Amérique a eu ses jours d'oppression, de difficulté & de guerre; mais ses enfans furent vertueux & braves; & l'orage qui a si long-temps obscurci son horizon politique, s'est dissipé & l'a laissé dans la pleine jouissance de la paix, de la liberté & de l'indépendance.

La France, notre alliée & notre amie, qui nous a assistés dans notre conflit, s'est de même élancée aujourd'hui dans cette carrière honorable; & je suis heureux d'ajouter ici, que tandis que la persévérance, la magnanimité & la valeur héroïque de ses troupes commandent l'admiration & les applaudissemens du monde étonné, la sagesse & la fermeté de ses conseils promettent également les résultats les plus heureux.

L'Amérique n'est pas spectatrice insensible de vos efforts dans la crise actuelle. Je vous soumetts dans les déclarations de chaque département de notre gouvernement, déclarations fondées sur l'affection de la masse de nos citoyens, la preuve la plus convaincante de leur attachement sincere pour la liberté, la prospérité & le bonheur de la république françoise. Chaque branche du congrès, conformément au mode de détermination qui y est établi, a requis le président de vous informer de ses dispositions, & en remplissant les desirs de ces deux branches, je suis instruit de vous déclarer que le président a exprimé ses propres sentimens:

Les pouvoirs qui me sont confiés étant reconnus par vous, je me promets la plus grande satisfaction dans l'exercice de mes fonctions, parce que je suis intimement convaincu qu'en suivant les impulsions de mon propre cœur, en faisant des vœux pour la liberté & le bonheur de la nation françoise, j'exprime les sentimens de ma patrie, & qu'en faisant tout ce qui est en mon pouvoir pour conserver & perpétuer la bonne harmonie qui existe si heureusement entre les deux républiques, je vais servir leurs intérêts mutuels.

C'est vers ce grand objet que seront dirigés tous mes efforts; si j'ai le bonheur de me conduire de manière à mériter l'approbation des deux républiques, je regarderai cet événement comme le plus heureux de ma vie, je me retirerai dans la suite avec cette consolation qui est exclusivement le partage

de ceux dont les intentions sont pures, & qui servent la cause de la liberté.

Signé, James Monroe.

T R A D U C T I O N.

Philadelphie, le 10 juin 1794

Le soussigné secrétaire d'état des Etats-Unis d'Amérique a l'honneur d'informer le comité de salut public de la république françoise que, le 5 avril de l'année présente, il a été unanimement résolu, par la chambre des représentans, que la lettre du comité de salut public de la république françoise, adressée au congrès, soit transmise au président des Etats-Unis, & qu'il soit invité à y répondre au nom de cette chambre, en exprimant la sensibilité de la manière amicale & affectueuse, avec laquelle le comité s'est adressé au congrès des Etats-Unis; en y ajoutant l'assurance positive que les représentans du peuple des Etats-Unis s'intéressent vivement au bonheur & à la prospérité de la république françoise.

Le président des Etats-Unis a confié cette tâche honorable & intéressante au département d'état. Elle ne peut être remplie plus convenablement qu'en saisissant cette occasion pour déclarer formellement à l'alliée des Etats-Unis, que la cause de la liberté, pour la défense de laquelle les Américains ont prodigué tant de sang & de trésors, est chérie par notre république avec un enthousiasme toujours croissant; que partout où sera déployé l'étendard de la liberté, l'affection des Etats-Unis se ralliera toujours; & que les succès de ceux qui s'élèvent pour la venger, seront célébrés par les Etats-Unis, & y seront sentis comme leurs propres succès, & comme ceux des autres amis de l'humanité.

Oui, représentans de notre alliée, votre communication a été adressée à des hommes qui partagent votre sort, & qui prennent le plus vif intérêt au bonheur & à la prospérité de la république françoise.

Signé, Edmond Randolph, secrétaire d'état.

T R A D U C T I O N.

Philadelphie, le 10 juin 1794

« Je soussigné, secrétaire d'état des Etats-Unis de l'Amérique, a l'honneur de communiquer au comité de salut public de la république françoise, que le 24 avril 1794, il a été ordonné par le sénat des Etats-Unis, que la lettre du comité, adressée au congrès, soit transmise au président, & qu'il soit invité d'y répondre, au nom du sénat, de manière à manifester l'amitié sincere de cette chambre, & ses bonnes dispositions pour la république françoise.

En remplissant cette tâche commise par le président au département d'état, les secours généreux que les Etats-Unis ont reçus de la nation françoise dans leur conflit pour l'indépendance, se présentent fortement à notre mémoire. C'est sur cette base que l'amitié entre les deux nations fut d'abord fondée; c'est sur cette base & les égards mutuels témoignés depuis qu'elle s'est accrue & soutenue par ces motifs. Elle sera ferme & constante.

C'est pourquoi le sénat présente au comité de salut public ses vœux sinceres pour la république françoise. Il apprend, avec sensibilité, tous les succès qui avancent le bonheur de la nation françoise; & l'établissement complet de la paix & de la liberté en France sera considéré par le sénat comme un bonheur pour les Etats-Unis & pour l'humanité.

Signé, Edmond Randolph, secrétaire d'état.

Réponse du président au ministre plénipotentiaire des Etats-Unis.

Le peuple français n'a point oublié que c'est au peuple américain qu'il doit l'initiative de la liberté.

C'est en admirant la sublime insurrection du peuple américain contre cette Albion jadis si fière, aujourd'hui si avilie; c'est en prenant lui-même les armes pour en féconder les courageux efforts; c'est en en cimentant l'indépendance du sang de ses plus braves guerriers, que le peuple français a appris à briser à son tour le sceptre de la tyrannie, & à élever la statue de la liberté sur les ruines d'un trois siècle sur 14 siècles de corruption & de crimes.

Comment donc ne seroient-ils pas amis, comment n'affecteroient-ils pas les moyens réciproques de prospérité que leur offrent le commerce & la navigation, ces deux peuples qui sont devenus libres l'un pour l'autre! Mais ce n'est point une alliance purement diplomatique, c'est la fraternité la plus douce, la plus franche qui doit les unir; c'est elle qui les unit en effet, & cette union sera à jamais le fleau des despotes, la sauve-garde de la liberté du monde, la conservatrice de toutes les vertus sociales & philanthropiques.

En nous apportant, citoyen, le gage de cette union si étroite, tu ne pouvois manquer d'être accueilli avec le plus vif intérêt. Il y a cinq ans, l'usurpateur de la souveraineté du peuple t'auroit reçu avec la morgue qui ne sied qu'au vice, & il auroit traité beaucoup en accordant au ministre d'une nation libre, quelques signes de son insolente protection; aujourd'hui c'est le peuple souverain lui-même, représenté par ses mandataires siècles, qui te reçoit, & tu vois de quel attendrissement, de quelle effusion de cœur est accompagnée cette cérémonie simple, & touchante; il me tarde de la couronner par l'accablade fraternelle que je suis chargé de te donner au nom du peuple français; viens la recevoir au nom du peuple américain, & que ce tableau achève de détruire les derniers espoirs de la coalition impie des tyrans.

(Présidence du citoyen Merlin, de Douai.)

Séance du 1^{er} fructidor.

La convention nomme les citoyens Laigoelat, Gayardin & Dornier, représentants du peuple pès l'armée de l'Ouest; les citoyens Trebhart & Faure, de la Creuze, seront représentants du peuple dans les ports de Brest & de l'Orient.

Coupé, de l'Oise, donne lecture d'une instruction sur l'éducation des vers-à-soie: cet ouvrage sera imprimé.

On se rappelle que Cécile Renaud avoit été tuée à mort pour avoir dit de Robespierre, qu'elle vouloit voir comment étoit sur un tyran: le pere, la tante & l'un des freres de cette malheureuse victime ont péri avec elle: ses deux autres freres étoient à l'armée du Nord: le tyran vouloit aussi les sacrifier; il les avoit fait arrêter & transférer à Paris où ils attendoient, l'un au Luxembourg, l'autre à St-Pélagie, le moment de marcher au supplice: ils sont encore détenus dans ces prisons d'arrêt. Bourdon, de l'Oise, qui rend compte de ce fait, demande que ces deux citoyens soient mis à l'instant en liberté, qu'on leur paye leur solde, à compter de l'arrestation, & qu'ils retournent à leur poste. — Cette motion est décrétée au milieu des applaudissemens. — Le plus jeune des freres Renaud est simple soldat, l'autre est officier.

Une députation de la Société populaire de Nîmes, dénonce plusieurs scélérats, agent de Robespierre, qui, dans cette

commune, se sont gorgés du sang des patriotes: elle remercie la convention d'avoir par son énergie, sauvé la chose publique. — Sur la motion de Leyris, la convention décrète la mention honorable de cette adresse, & ordonne le renvoi des pièces au comité de sûreté générale.

Goupilleau, de Fontenay, au nom des comités de salut public & de sûreté générale, présente un rapport sur les comités révolutionnaires ou de surveillance. Maintenir le gouvernement révolutionnaire & régulariser le mouvement que les derniers évènements ont produit dans toute la république, tel est le but général du rapport. Faut-il conserver un comité révolutionnaire dans chaque commune, ou bien réduire le nombre de ces comités à celui des chefs-lieux de canton ou des chefs-lieux de district? La correspondance du comité de sûreté générale avec 40 & quelque mille comités de communes, ne peut pas se concevoir: elle ne paroît même guère possible avec 6 à 7 mille comités de canton. Le législateur doit préparer le passage de l'état révolutionnaire à l'état ordinaire; il doit élargir les institutions exorbitantes.

Par ces motifs développés avec clarté dans le rapport de Goupilleau, les deux comités proposent un projet en dix-sept articles, dont voici la substance:

- 1^o. Il y aura un comité révolutionnaire dans chaque chef-lieu de district; il en sera aussi établi un dans chaque commune dont la population est de 8 mille âmes & au-dessus.
- 2^o. Les agens nationaux des communes entretiendront une correspondance active avec ces comités.
- 3^o. La commune de Paris aura 12 comités révolutionnaires. Partout ailleurs de ces comités sera formé de quatre sections.
- 4^o. Chaque comité révolutionnaire sera composé de 12 membres qui pourront, au nombre de trois, décerner des mandats d'amener & apposer les scellés, & au nombre de sept, lancer des mandats d'arrêt.
- 5^o. Ces comités adresseront au comité de sûreté générale, dans les 24 heures, les motifs des arrestations qu'ils ordonneront, &c. — Le rapport de Goupilleau & le projet de décret seront imprimés; la discussion aura lieu après la distribution.

Berlier soumet à la discussion la suite du projet sur l'organisation des comités. La rédaction de l'article relatif au comité de salut public occasionne quelques débats. Plusieurs membres proposent de déterminer le délai passé lequel les comités devront faire mettre en liberté ou traduire devant les tribunaux, les fonctionnaires dont ils auroient ordonné l'arrestation. Cette motion, tendante à empêcher les détentions prolongées arbitrairement ou inutilement, est renvoyée à la commission chargée de la rédaction du projet.

L'on décrète ensuite les articles qui reglent les attributions des comités de sûreté générale, des finances & de législation.

Les deux freres Renaud paroissent à la barre; on applaudit vivement, ils remercient la convention de ce qu'elle vient de les rendre à la liberté & au service de la patrie; ils demandent la révision du procès de leur pere & de leur tante. — Goupilleau, de Fontenay, observe qu'il faut craindre la réaction des derniers mouvemens, & empêcher que les ennemis de la chose publique n'en profitent; « si la convention, dit-il, ne passe à l'ordre du jour sur cette pétition, on lui demandera bientôt la réhabilitation de la mémoire de Robespierre ». — La convention passe à l'ordre du jour.

« Je rends hommage, dit Bourdon, aux principes sur lesquels j'ai jugé par jurés; mais je demande le renvoi de la pétition au comité des secours publics ». — Décreté.